

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 19 février à 20h30

Président de séance : M. Fermin CARRERA.

Etaient présents : Mmes BARON-PEZIERE Marie-Paule, CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, OLLIVIER Bernadette et PERRET Sophie.

Mrs CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, AILLOUD Jean-Claude, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés : Mr LUNVEN Stéphane ayant donné pouvoir à M. PERMINJAT Heddy, Mme PALMIER Sophie ayant donné pouvoir à Mme PERRET Sophie, Mr JOUVE Jérôme ayant donné pouvoir à CARRERA Fermin pour voter en leur nom.

Absent : néant.

Quorum (7) : le quorum est atteint.

Monsieur Fermin CARRERA, Maire, ouvre la séance et présente les pouvoirs donnés par chacun. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CROISSANT ACLOQUE.

Ordre du jour de la séance :

Choix des entreprises retenues pour le marché de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale ;

- Choix des entreprises retenues pour le marché de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale ;
- Mise à disposition gratuite des salles communales en vue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales ;
- Travaux d'aménagement de 16 jeux de boules : choix de l'entreprise ;

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2026-03-01 ; 2026-03-02 ;

N°2026-03-01 Choix des entreprises retenues pour le marché de travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale :

Rapport : M. le Maire rappelle :

- Le marché à procédure adapté relativement aux lots 2 à 7 a été mis en ligne le 6 janvier avec clôture le 2 février ;
- 25 entreprises ont répondu pour l'ensemble de ces lots, le Rapport d'analyse des offres a été diffusé au conseil ;
- Des négociations ont suivi avec réception des offres au plus tard le 12 février à 16h00.

Concernant le lot 8 une négociation plus approfondie a été entreprise afin d'affiner les offres des quatre candidats présélectionnés, une réponse attendue pour le lundi 23 février à 15h, une analyse des offres spécifique à ce lot suivra. M. le Maire indique sur les critères de sélection des offres : prix des prestations 60 % Valeur technique de l'offre : 40 %.

Pour les lots de 2 à 7, suivant l'analyse du bureau KDEC :

Pour le lot 2 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

L'entreprise la mieux-disante est **SPEF** : - ZA Meyrol, 21 avenue de la Feuillade 26200 Montélimar - dont les notes sont :

Note technique : 40 et Note prix : 60

Avec une offre se montant à 58 734 € H.T. soit 70 480,80€ T.T.C.

Monsieur le Maire montre le tableau de synthèse de l'analyse des offres avec les remarques et commentaires associés aux candidats. Ensuite, après réflexion, le Maire propose à l'assemblée de voter lot par lot. Il n'y a pas de question sur ce lot.

Le choix de l'entreprise SPEF pour le lot 2 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le lot 3 : menuiseries extérieures

L'entreprise la mieux-disante est **SARL AM THYVENT** : – ZA les Léonards, Rue Chastagnier 26200 Montélimar - dont les notes sont :

Note technique : 40 et Note prix : 60

Avec une offre se montant à 29 113,58 € H.T. soit 34 936,30 € T.T.C.

Teneur des discussions : le problème est qu'une seule entreprise a répondu et Sophie PERRET demande, vu les avis dont elle a eu connaissance « manque de sérieux, ne font pas les finitions », s'il n'est pas possible d'avoir une autre entreprise ? Il est répondu que non, les entreprises avaient toutes la même chance de répondre. M. le Maire lit les commentaires associés avis « moyens humains et matériel très détaillé, toutes les phases d'intervention sont bien décrites, matériaux bien détaillés avec fiche techniques. Mesure pour réduire les nuisances très détaillées ». Jocelyn Duval intervient pour recadrer les choses par rapport au marché et à l'intérêt qu'il représente pour les entreprises, pour ce lot peu d'entreprises ont été attirées par le travail. L'entreprise ayant répondu est un vrai artisan. Pour le travail à accomplir la commune s'en remet à l'avis du maître d'œuvre lors du suivi attentif des travaux et de des compétences mises en œuvre. Relativement au marché dans le cas où il y aurait eu carence de candidat, la commune aurait eu la possibilité de solliciter d'autres candidatures.

Le choix de l'entreprise SARL AM THYVENT pour le lot 3 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le lot 4 : menuiseries intérieures

L'entreprise la mieux-disante est **SARL AM THYVENT** : – ZA les Léonards, Rue Chastagnier 26200 Montélimar - dont les notes sont :

Note technique : 40 et Note prix : 60

Avec une offre se montant à 8 781,90 € H.T. soit 10 538,28 € T.T.C.

Teneur des discussions : relativement à la discussion précédente, il est fait l'inventaire des menuiseries concernées par le dossier, c'est la même problématique que relevé par Sophie PERRET précédemment. Le choix de l'entreprise SARL AM THYVENT pour le lot 4 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le lot 5 : plâtrerie peinture

L'entreprise la mieux-disante est **PBI** : – 18 rue Jacques Monod 26700 Pierrelatte - dont les notes sont :

Note technique : 40 et Note prix : 60

Avec une offre se montant à 89 500 € H.T. soit 107 400 € T.T.C.

M. le Maire lit les remarques et appréciations où il est précisé que l'entreprise a fait un ajout intéressant dans son offre pour l'ossature du plafond.

Teneur des discussions : il est demandé si toutes les entreprises qui ont répondu sont venues ? M. le Maire indique les entreprises ne sont pas toutes venues, celles qui l'ont demandé seulement puisque c'était une possibilité. Celle qui a été choisie a fait la démarche.

Le choix de l'entreprise PBI pour le lot 5 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le lot 6 : chauffage VMC

L'entreprise la mieux-disante est **Bardet** : – 18 cours Jacques Offenbach 26000 Valence - dont les notes sont :

Note technique : 40 et Note prix : 60

Avec une offre se montant à 63 354,66 € H.T. soit 76 025,59 € T.T.C.

M. le Maire indique que sur les trois offres, il y a un gros écart entre l'offre retenue avec les 2 autres offres. Il lit les commentaires et appréciations.

Teneur des discussions : Jocelyn DUVAL interpelle Jérôme SAUVAN sur le sujet qu'il a évoqué l'après-midi même par mails échangés avec Mme LAPLANCHE qui a diffusé les réponses du bureau d'étude compétent à tous les conseillers.

M. SAUVAN indique simplement que sa question portait sur la raison pour laquelle seule des PAC fonctionnant avec le gaz R410A ont été préconisées au départ. Il déplore que lors de la rédaction du CCTP rien n'ait été noté à ce moment-là. Selon le bureau d'étude, les pratiques sont ainsi il n'y aurait pas d'alternative pertinente, mais la commune n'a pas eu de données à ce sujet.

Jocelyn DUVAL approuve cette réflexion qu'il trouve pertinente, en effet ce type de PAC se posent beaucoup sauf que ces gaz vont être supprimés au fil du temps. Le gaz ne sera plus fabriqué et ces PAC ne se poseront plus fin 2028. Dans le cas de figure où tout se passe bien, sans besoin de recharger le gaz, il n'y a pas de problème mais s'il y a une fuite ?

A cette heure et vu le besoin des travaux, il est trop tard pour mener la réflexion, il aurait fallu intervenir bien en amont mais encore fallait-il connaître techniquement ces solutions. Il est dommage d'en arriver là s'il existe des alternatives avec d'autres PAC et que le bureau d'étude n'ait pas documenté la commune sur ce point.

Jérôme SAUVAN explique que d'autres systèmes existent pour lesquels, du fait de la nature du gaz, il y a des conditions de sécurité et des contraintes techniques à mettre en place. Il déplore que le cahier des charges ait restreint les solutions, et que le maître d'œuvre n'ait pas documenté la commune à ce sujet.

M. le Maire lit le complément d'information reçu sur ce point :

- si on veut un autre type de PAC il faut multiplier le prix par 3 et il s'agit de machines commercialisées dans les pays du Nord et en Suisse.
- pas d'inquiétude à avoir pour la fourniture du gaz pendant au moins dix ans. Si la commune souscrit à un contrat d'entretien avec l'entreprise, elle aura à disposition le gaz en question pour les compléments éventuels (quantités minimales nécessaires) et c'est le fournisseur lui-même qui va faire la mise en service de l'installation.

Jérôme SAUVAN relève le fait que "tous font la même chose" et que ce n'est pas un souci tant que tout se passe bien. Là où il y a questionnement, c'est en cas de fuite de gaz car le système frigorifique fonctionne avec un gaz composé. Selon lui, en cas de fuite, on ignore ensuite la composition du gaz restant, il s'agit alors de vidanger la totalité pour recharger en totalité. M. SAUVAN ajoute qu'en 2 ans le prix du gaz a doublé. Si la commune est dans ce cas de figure dans 7 ou 8 ans, que se passera-t-il ? M. SAUVAN indique que coût du gaz n'est pas inclus dans le SAV. Et que ce problème ne peut être attribué à l'installation.

M. le Maire précise que les fabricants attendent l'évolution des lois qui changent très souvent avant de sortir de nouveaux modèles.

Jérôme SAUVAN indique qu'il existe des PAC en gaz R32 entre 20 et 30 kilos chez Panasonic par exemple et des PAC avec le gaz R290 (propane) mais que tel qu'est rédigé le cahier des charges, il n'y a pas eu d'ouverture, pas de variante autorisée.

D'après les informations de M. le Maire, il existe des modèles qui utilisent d'autres gaz comme le R32 mais que pour des PAC allant jusqu'à 12 kg, or nous avons besoin de PAC de 20 kg et les frais seraient d'autant plus élevés.

Les discussions portent alors sur la possibilité d'avoir d'autres réponses ? M. DUVAL évoque le chantier qui ne peut engager des lots séparément, le calendrier, les réservations à faire, on ne peut bloquer le marché. Il évoque la possibilité que la commune se renseigne en réunion de chantier pour envisager un avenant.

Le choix de l'entreprise Bardet pour le lot 6 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le lot 7 : électricité 2 réponses

L'entreprise la mieux-disante est **ASE** : - 22 rue des Esprats 26200 Montélimar - dont les notes sont :

Note technique : 40 et Note prix : 43,10

Avec une offre se montant à 24 855,07 € H.T. soit 29 862,08 € T.T.C.

M. le Maire lit les remarques et commentaires associés aux candidats et leur offre.

Le choix de l'entreprise ASE pour le lot 7 est validé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mme Sophie PERRET demande qui a effectué les négociations, il est répondu que la phase de négociation a été annoncée sur la plateforme du Dauphiné pour les entreprises concernées.

Il est demandé pourquoi le lot 8 n'a pas été choisi. Il est expliqué pour ce lot plus technique nécessitant un délai plus long a été donné jusqu'au 23/2/2026 à 15h00 pour répondre.

Le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-03-02 Mise à disposition gratuite des salles communales en vue de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales :

Rapport :

M. le Maire explique que durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

M. le Maire explique que seuls Mmes Françoise CHAZET TARANGET, Bernadette OLLIVIER et Mrs Fermin CARRERA (et son pouvoir de Jérôme JOUVE), Heddy PERMINJAT et Jean-Claude AILLOUD n'étant pas concernés peuvent voter.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale. Les modalités de prêt de salles, aux partis politiques ou autres organismes, sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

 Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...)

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques. L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral.

Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune de Cléon d'Andran accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- Salle de réunions : une fois par tour de scrutin ;
- Salle des fêtes : un prêt au maximum et au total sur la période préélectorale de 6 mois précédant le 1^{er} tour des élections et pendant la période d'affichage.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel compris dans les salles tel que la sonorisation, les tables et les chaises.

Le demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai d'une semaine avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement. Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Teneur des discussions : néant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'exposé ci-dessus ;

Au vote à mains levées, le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres autorisés présents ou représentés (soit 6 voix) :

DECIDE d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales pour l'organisation de réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales relatives aux élections, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, des règles de neutralité du service public et de la réglementation électorale en vigueur.

Cette gratuité s'applique selon les modalités définies ci-dessus et aux conditions suivantes :

- réservation préalable auprès des services municipaux ;
- disponibilité des salles ;
- respect du règlement intérieur des équipements communaux ;
- traitement équitable des demandes émanant des différents candidats ou listes

Après le vote M. DUVAL demande qui fait l'état des lieux, il est répondu que les employés du service technique ou les élus en relais peuvent assurer cette démarche, M. le Maire lui indique qu'il peut s'en occuper.

Scrutin particulier O/N : NON

Si scrutin public : nom des votants et sens du vote

N°2026-03-03 Travaux d'aménagement de 16 jeux de boules : choix de l'entreprise :

- Rapport : M le Maire précise que 4 entreprises ont été contactées directement et 3 ont répondu en s'appuyant sur le descriptif du projet conformément au PV du CM du 15 janvier 2026 8 espaces de jeux (6m x 12m), que l'association pourra délimiter à sa guise. Il est fait mention des offres.

discussions : Sophie PERRET demande si l'entreprise cléonnaise qui a par ailleurs fait les jeux de boules à Bonlieu a été consultée. M. le Maire indique qu'il n'avait pas connaissance de l'activité TP de l'entreprise mais seulement du volet paysager et que cette entreprise n'a pas été sollicitée.

M. le Maire lit les propositions récapitulées ci-dessous et il explique qu'il s'est déplacé pour rencontrer l'entreprise Cédric Pierre Paysage pour se rendre compte sur site, l'entreprise a de l'expérience, elle a proposé des options.

	Prix HT hors option	Points forts	Points faibles
1. BRAJA SoRoDi	42 934,00	proximité, déjà sur le chantier via la piscine	pas expert paysager, raccordement candélabre pas inclus Question enherbement
2. Laurie Paysage	47 900,00	proximité	prix
3. Cédric Pierre Paysage	41 997,33	réactivité, expertise (gros œuvre et paysager), devis plus détaillé Enherbement inclus	un peu de distance (Etoile sur Rhône)

M. le Maire évoque les options proposées par l'entreprise Cédric Pierre Paysage

Sylvie CROISSANT ACLOQUE demande s'il y a urgence à voter cela aujourd'hui, une entreprise du village n'ayant pas été consultée, cela la gêne. M. le Maire explique que sans la création de la voie d'accès côté camping pour les entreprises, les travaux de la salle des fêtes ne pourront démarrer.

Sophie PERRET demande pourquoi alors que le projet de départ étaient de 16 jeux de boules sur le plan proposé apparaissent 9 emplacements ?

M. le Maire explique que ce sont des emplacements où pourront être tracés 2 jeux conformément au projet de départ avec en option un 9ème emplacement sinon ce coin reste engazonné. Il rapporte qu'à l'origine des bois entre chaque jeu étaient prévus et que pour des raisons de budget, d'économie, les boulistes prendront à leur charge le traçage.

M. le Maire récapitule les options suggérées par l'entreprise Cédric Pierre Paysage :

1. Aménagement autour de la buvette. 2 047.92 €

Commentaire : Mme PERRET demande si cela ne peut être fait en régie ? M. le Maire indique qu'il faut décaisser et que la mairie n'a pas le matériel nécessaire. Il explique que sans cela, le tour de la buvette étant en herbe et boue, les personnes à mobilité réduite peuvent avoir des gênes pour se déplacer. La zone piétonne accède directement à la buvette, il n'y a pas d'espace pour s'y déplacer.

2. 9 bancs et 3 poubelles 11 377.53 €, M. le Maire indique que cette option peut être envisagée par la mairie à moindre coût.
3. Agrandissement des zones de jeux autour des emplacements marqués : 13 960 €
4. 2 jeux supplémentaires 3 952.34 €

Il est demandé ce qu'il en est de la barrière manuelle prévue initialement ? M. le Maire répond qu'il s'agira d'un portail coulissant qui sera fait en régie.

Il est suggéré que la zone libre soit aménagée avec des jeux.

Il est demandé ce qui est prévu pour la clôture. M. le Maire indique que le travail sera fait par les employés le long du cheminement piétonnier, la grille étant en notre possession.

Il précise que le choix d'un portail coulissant semble nécessaire pour éviter le passage, mais l'espace sera accessible aux autres associations.

Jérôme SAUVAN demande si la partie Sud sera fermée tout le long.

M. le Maire indique que l'espace ne peut être ouvert, il rappelle que la buvette a été vandalisée par 3 fois antérieurement.

Concernant la zone à aménager, il est demandé si elle sera incluse dans la zone grillagée ? M. le Maire indique que les travaux seront faits en régie, que les idées pour aménager cette place seront à l'initiative du prochain conseil mais qu'il y a besoin de sécuriser l'espace en le fermant à voir pour l'ouverture ultérieurement.

Jocelyn DUVAL ne voit pas ce qu'il pourrait se passer qui nécessiterait que l'on clôture. Jérôme SAUVAN est favorable à mettre de la clapisette pour faire l'endroit propre, voire l'option 4 à 3952.34 €. Le lieu pourrait être utilisé par les familles de Cléon d'Andran, pour des pique-niques, avec un moment de détente avec possibilité de jouer aux boules, mais il faut être attentif à ce que la destination soit utile à l'ensemble des cléonnais. Il est suggéré d'y installer des jeux. M. le Maire rappelle que derrière la piscine couverte, un espace ludique avait été évoqué. Jérôme SAUVAN précise que cet aménagement pour les habitants de la commune est compris dans l'enveloppe globale subventionnée par le département.

Jocelyn DUVAL indique que les options peuvent être ajoutées par la suite, le conseil n'est pas obligé de décider maintenant.

Sur plan M. le Maire indique les zones où les haies existent et où elles peuvent être prolongées. Le conseil peut prendre le temps de réfléchir aux aménagements.

Relativement à l'aménagement devant la buvette : si seul cet endroit est propre alors qu'autour rien n'est fait, cela n'arrange rien pour l'accès aux toilettes il faut passer dans l'herbe, pourquoi pas aménager une allée pour cela ? Il est demandé ce que représente la zone en gris autour du bâtiment ? S'après M. le Maire, il s'agit d'une zone en gravier.

M. Jérôme SAUVAN indique qu'il choisirait les options 1 et 4, l'utilisation du terrain à aménager serait décidée par la commune. Sophie PERRET engagerait l'option 1, de même pour Heddy PERMINJAT.

Sylvie CROISSANT ACLOQUE a du mal à se projeter sur cet endroit.

Il est suggéré d'aménager l'espace pour les adolescents. Jérôme SAUVAN indique que selon lui il faut être vigilant et éviter les conflits d'usage.

Mme Marie-Paule BARON PEZIERE évoque le coût déjà conséquent de création des jeux de boules et suggère de bien réfléchir à la dépense sur ce poste.

M. le Maire rappelle l'historique du dossier : à l'origine la buvette de l'association a été construite par les boulistes (la commune n'ayant participé qu'aux fournitures pour le chantier) et les jeux ont complètement été aménagés par les boulistes. Le projet de la piscine a entraîné la destruction de ces aménagements que l'agglomération et la commune devaient recréer.

Jocelyn DUVAL évoque que d'après son Président, le Club de boules aurait l'idée de créer une école de jeunesse. M. DUVAL pense plus sage de ne pas engager cette option pour le moment.

Jérôme SAUVAN reprend l'idée d'aménager en profitant des 40% de subvention et ainsi mettre propre cet endroit à aménager ensuite selon les idées.

Sophie PERRET rejoint Marie Paule PEZIERE et Jérôme SAUVAN pour dire que l'espace doit être aménagé pour les Cléonnais. Le budget de ce projet est important, le club compte certes environ 80 licenciés mais qui viennent aussi d'autres villages, ce serait une récompense pour les Cléonnais.

Jérôme SAUVAN évoque la zone propriété de la commune au nord du portail existant de la piscine que la commune devra aménager.

Suite à un tour de table, le conseil valide le choix de l'entreprise Cédric Pierre Paysage à l'unanimité et engage avec 11 voix pour (2 voix pour l'option 1 seulement) les options 1 et 4, pour un montant total des travaux de 47 997.59 € H.T.

Le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses:

M. le Maire informe que :

- Mme Annie Pez nous a fait parvenir les 15 pavés en mémoire des déportés de Cléon, dont elle a pris en charge le coût. Ce sont les services techniques de la mairie qui seront chargés de les installer.
- Une cérémonie est prévue à cet effet le 14 /03 à 11h
- Cette année nous avons la possibilité d'accueillir dans l'été un festival Off de l'Agglomération. Marie-Paule BARON PEZIERE ira lundi 23/02 à 14h à la mairie de Montélimar pour avoir toutes les informations utiles.
- Le planning du bureau de vote est à établir pour tenir le scrutin. Les membres du conseil sortant qui se représentent ne peuvent pas siéger, mais sont les bienvenus pour le dépouillement. Jocelyn a vérifié ces informations en séance et propose d'initier un planning.
- Pour les festivités de Pentecôte 2026 le feu d'artifice est déjà prévu.

Questions du public : néant

Séance levée à 22h25

Date de la prochaine séance : 05 mars 2026 à 20h30.

Le Maire,
Fermin CARRERA.

Sylvie CROISSANT ACLOQUE, secrétaire de séance,